



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 292

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION  
PERSONNELLE AU PROJET EX MACHINA POUR  
L'UTILISATION DU LOT NUMÉRO 1 213 723 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 23 janvier 2017  
Adopté le 13 février 2017  
En vigueur le 20 février 2017**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est modifié afin de prolonger la période pendant laquelle le Projet Ex Machina est autorisé, sur le lot numéro 1 213 723 du cadastre du Québec, à présenter son oeuvre artistique et dramatique intitulée « Les aurores boréales ». Ainsi, cette période est prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.*

*Ce lot est situé dans les zones 11002Ib, 11003Ib, 11078Ra, 11079Cb, 11080Cb, 11081Ib, 11083Ra, 11084Ra et 11089Ra, lesquelles sont localisées dans un périmètre formé approximativement à l'ouest par le boulevard Jean-Lesage, au nord et à l'est par le fleuve Saint-Laurent et au sud par le quai Saint-André.*

**RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 292**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION  
PERSONNELLE AU PROJET EX MACHINA POUR  
L'UTILISATION DU LOT NUMÉRO 1 213 723 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 995.67 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par le remplacement de « 2016 » par « 2017 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de prolonger la période pendant laquelle le Projet Ex Machina est autorisé, sur le lot numéro 1 213 723 du cadastre du Québec, à présenter son oeuvre artistique et dramatique intitulée « Les aurores boréales ». Ainsi, cette période est prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.*

*Ce lot est situé dans les zones 11002Ib, 11003Ib, 11078Ra, 11079Cb, 11080Cb, 11081Ib, 11083Ra, 11084Ra et 11089Ra, lesquelles sont localisées dans un périmètre formé approximativement à l'ouest par le boulevard Jean-Lesage, au nord et à l'est par le fleuve Saint-Laurent et au sud par le quai Saint-André.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*